

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 27 JUIN 2025
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 16 MAI 2025, MODIFIÉ PAR LA
MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 18 JUIN 2025**

(le « prospectus simplifié »)

visant le fonds suivant :

FONDS RESSOURCES NINEPOINT

(titres de série A, de série F, de série P, de série PF, de série Q, de série QF, de série I et de série D)

(le « Fonds »)

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

1. Introduction

Le prospectus simplifié est par les présentes modifié afin de rendre compte que, avec prise d'effet le 11 août 2025 ou vers cette date, le gestionnaire propose i) de modifier l'objectif de placement (la « **modification de l'OP** ») du Fonds afin que les placements de celui-ci soient principalement axés sur les titres de capitaux propres et les titres rattachés à des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés qui participent directement ou indirectement au secteur minier et des métaux; ii) d'ajuster les stratégies de placement du Fonds afin de mettre en œuvre la modification de l'OP; iii) de changer le nom du Fonds pour « Fonds d'évolution minière Ninepoint »; iv) de viser aux fins de leur placement public les titres de série P, de série PF, de série Q et de série QF du Fonds (le « **placement des nouvelles séries** »); v) de réduire les frais de gestion des titres de série A, de série F et de série D du Fonds (la « **réduction des frais de gestion** »); vi) de changer l'indice de référence utilisé par le Fonds aux fins du calcul de son niveau de risque et de la prime d'encouragement payable par le Fonds (la « **modification de l'indice de référence** »); et vii) de réinitialiser le calcul de la prime d'encouragement du Fonds (la « **modification de la prime d'encouragement** »).

Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds qui se tiendra le 11 août 2025 ou vers cette date (l'« **assemblée** »), pour les porteurs de parts inscrits en date du 23 juin 2025, afin d'examiner et d'approuver la modification de l'OP et la modification de la prime d'encouragement (les « **modifications importantes proposées** »). Au cours du prochain mois, le détail des modifications importantes proposées sera transmis aux investisseurs du Fonds qui sont habilités à voter. Si l'approbation requise est obtenue, il est prévu que les modifications importantes proposées seront mises en œuvre avec prise d'effet après l'assemblée le 11 août 2025 ou vers cette date.

2. Modification de l'OP proposée et modifications connexes

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds avec prise d'effet après l'assemblée des porteurs de parts le 11 août 2025 ou vers cette date, afin que les placements du Fonds soient principalement axés sur les titres de capitaux propres et les titres rattachés à des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés qui participent directement ou indirectement au secteur minier et des métaux, comme suit :

Objectifs de placement actuels	Objectifs de placement proposés
Le Fonds a comme objectif de placement de tenter d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres rattachés à des titres de capitaux propres de sociétés au Canada et partout dans le monde qui exercent, directement ou indirectement, des activités dans le secteur des ressources naturelles.	Le Fonds a comme objectif de placement de tenter d'obtenir une croissance du capital à long terme. Le Fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres et des titres rattachés à des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés qui participent directement ou indirectement au secteur minier et des métaux.

Si les modifications importantes proposées sont approuvées par les porteurs de parts, le gestionnaire ajustera les stratégies de placement afin de mettre en œuvre le nouvel objectif de placement.

Si les modifications importantes proposées sont approuvées par les porteurs de parts, le gestionnaire propose d'instaurer les frais de gestion suivants relativement au placement des nouvelles séries :

Frais de gestion proposés des titres des séries P, PF, Q et QF
Série P : 1,90 % Série PF : 0,90 % Série Q : 1,80 % Série QF : 0,80 %

Si les modifications importantes proposées sont approuvées par les porteurs de parts, le gestionnaire propose d'instaurer la réduction des frais de gestion suivante :

Frais de gestion actuels des titres des séries A, F et D	Frais de gestion proposés des titres des séries A, F et D
Série A : 2,50 % Série F : 1,50 % Série D : 1,50 %	Série A : 2,00 % Série F : 1,00 % Série D : 1,00 %

Si les modifications importantes proposées sont approuvées par les porteurs de parts, le gestionnaire propose d'effectuer la modification de l'indice de référence suivante :

Indice de référence actuel	Indice de référence proposé
50 % du rendement quotidien de l'indice de rendement global plafonné des matériaux S&P/TSX, et 50 % du rendement quotidien de l'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX L'indice de rendement global plafonné de l'énergie S&P/TSX se fonde sur un sous-ensemble des actions qui composent l'indice composé S&P/TSX, selon l'hypothèse que tous les dividendes versés sont réinvestis dans les actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice. Les constituants de l'indice sont composés des actions d'émetteurs du secteur de l'énergie inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »), et la pondération relative de chaque constituant de l'indice est plafonnée à 25 %. L'indice de rendement global plafonné des matériaux S&P/TSX se fonde sur un sous-ensemble d'actions qui composent l'indice composé S&P/TSX, selon l'hypothèse que tous les dividendes versés sont réinvestis dans des actions en fonction de leurs pondérations respectives dans l'indice. Les constituants de l'indice comprennent les actions d'émetteurs du secteur des matériaux inscrites à la cote de la TSX, et la pondération relative de chaque constituant de l'indice est plafonnée à 25 %.	Indice MSCI World IMI Selected Metals & Mining and Coal & Consumable Fuels 5% Capped L'indice MSCI World IMI Selected Metals & Mining and Coal & Consumable Fuels 5% Capped est constitué de sociétés sélectionnées faisant partie du sous-groupe sectoriel minier et des métaux et du sous-secteur du charbon et des combustibles. Certaines sociétés sont exclues, dont les sociétés sidérurgiques et aluminières du sous-groupe sectoriel minier et des métaux et les sociétés charbonnières du sous-secteur du charbon et des combustibles. Les pondérations individuelles sont plafonnées à 5 %. L'indice MSCI World Investable Market (IMI) est constitué de sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation situées dans des pays des marchés développés.

Le gestionnaire propose de réinitialiser le calcul de la prime d'encouragement du Fonds avec prise d'effet après l'assemblée des porteurs de parts le 11 août 2025 ou vers cette date.

Le gestionnaire ne s'attend pas à ce que le niveau de risque du Fonds soit modifié.

Les modifications importantes proposées, et les modifications connexes décrites aux présentes, doivent recevoir l'approbation des porteurs de parts du Fonds à une assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le 11 août 2025 ou vers cette date.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU FIDUCIAIRE ET DU PROMOTEUR

FONDS RESSOURCES NINEPOINT

(le « Fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 27 juin 2025, avec le prospectus simplifié daté du 16 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 18 juin 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 27 juin 2025

**NINEPOINT PARTNERS LP, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON COMMANDITÉ,
NINEPOINT PARTNERS GP INC., EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE
PROMOTEUR DU FONDS**

(signé) « John Wilson »

John Wilson
Cochef de la direction

(signé) « Shirin Kabani »

Shirin Kabani
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NINEPOINT PARTNERS GP INC.,
LE COMMANDITÉ DE NINEPOINT PARTNERS LP**

(signé) « James Fox »

James Fox
Administrateur

(signé) « Kirstin McTaggart »

Kirstin McTaggart
Administratrice